



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2004

Cinquante-huitième session

Points 28 et 40, *f*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.32 et Add.1)]

58/27. Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre et la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

A

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/113 A du 6 décembre 2002 et toutes ses résolutions sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions applicables du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1267 (1999) du 15 octobre 1999, 1378 (2001) du 14 novembre 2001, 1383 (2001) du 6 décembre 2001, 1390 (2002) du 16 janvier 2002, 1401 (2002) du 28 mars 2002, 1453 (2002) du 24 décembre 2002 et 1510 (2003) du 13 octobre 2003, ainsi que les déclarations faites par le Président du Conseil sur la situation en Afghanistan,

Réaffirmant son ferme et constant attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant son patrimoine multiculturel, multiethnique et historique,

Réaffirmant qu'elle condamne l'usage du territoire afghan aux fins de toute activité terroriste et se félicitant du succès des efforts déployés actuellement par le peuple afghan et la coalition de l'opération Liberté immuable pour lutter contre le terrorisme sur le territoire afghan,

Convaincue que c'est essentiellement au peuple afghan lui-même qu'il incombe de trouver une solution politique à la situation, exprimant à cet égard son plein soutien au Président Karzaï et à l'Administration transitoire afghane, et réaffirmant son appui continu à l'application des dispositions de l'accord auquel

sont parvenus divers groupes afghans à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2001¹, y compris la tenue d'élections libres et régulières en 2004,

Convaincue également qu'une consolidation politique visant à instaurer une constitution pluraliste et démocratique et à établir dans le pays un gouvernement reposant sur une large assise, multiethnique, pleinement représentatif et soucieux de l'équité entre les sexes, respectant la légalité, les droits fondamentaux de tous les Afghans et les obligations internationales de l'Afghanistan et résolu à entretenir des relations pacifiques avec tous les pays, peut aboutir à une paix et une réconciliation durables,

Reconnaissant qu'il est urgent de créer une armée nationale afghane, un Ministère de la défense et une police nationale efficaces et ethniquement équilibrés, et consciente de l'importance des premières mesures prises à cette fin par l'Administration transitoire,

Réaffirmant qu'un appareil judiciaire équitable et efficace qui respecte les normes et règles internationales, notamment en faisant répondre de leurs actes les auteurs des violations des droits de l'homme, reste très important,

Encourageant l'Administration transitoire à envisager de lancer un processus de réconciliation nationale,

Notant l'évolution positive de la situation en Afghanistan ces deux dernières années, en particulier le retour d'un grand nombre de réfugiés et de déplacés, la prise en main progressive des affaires publiques par les responsables afghans, comme en témoignent les progrès réalisés dans l'exécution des programmes d'éducation et de santé, l'élaboration d'un budget national détaillé, l'introduction d'une nouvelle monnaie, la publication d'un projet de constitution, le début de l'opération de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et les réformes déjà entreprises dans le domaine de la sécurité, et soulignant que ces processus devraient être accélérés et suivis jusqu'à leur achèvement,

Saluant et appuyant pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général, son Représentant spécial et le personnel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan pour promouvoir la paix et la stabilité dans le pays, et soulignant en particulier le rôle extrêmement utile qu'a joué l'actuel Représentant spécial du Secrétaire général tout au long du processus en cours,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer un rôle central et impartial dans les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'aider le peuple afghan à consolider la paix en Afghanistan et à reconstruire le pays et ses institutions ainsi que dans les efforts visant à fournir une aide humanitaire, à promouvoir le relèvement et la reconstruction, ainsi que le renforcement des capacités nationales, et à faciliter le retour en bon ordre des réfugiés,

Reconnaissant que la communauté internationale doit continuer à s'engager fermement en faveur de l'aide humanitaire et des programmes de relèvement et de reconstruction, sous la direction de l'Administration transitoire, et notant que des progrès visibles dans ce domaine peuvent renforcer l'autorité de l'Administration transitoire et contribuer dans une large mesure au processus de paix,

¹ Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (voir S/2001/1154).

Louant les efforts déployés par la communauté internationale pour aider l'Administration transitoire à créer un climat de sécurité en Afghanistan, et soulignant la nécessité d'une approche coordonnée pour tous les aspects du domaine de la sécurité et l'importance d'une armée nationale et d'une force de police ethniquement équilibrées et professionnelles qui soient responsables devant les autorités civiles légitimes,

Se félicitant à cet égard de l'important rôle joué à la fois par la Force internationale d'assistance à la sécurité et par les différents pays qui en font partie pour améliorer les conditions de sécurité à Kaboul et dans les environs, ainsi que dans d'autres régions du pays,

Reconnaissant que l'Afghanistan et ses voisins doivent travailler en étroite collaboration pour promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et des relations servant les intérêts de tous, notamment grâce au commerce et à l'investissement, et se félicitant à cet égard de la signature, le 22 décembre 2002, de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage², et de la Déclaration encourageant une coopération plus étroite en matière de commerce, de transit et d'investissement, le 22 septembre 2003,

Notant que, malgré ces améliorations dans le domaine de la sécurité, l'insécurité demeure à ce jour le plus grave défi auquel doivent faire face l'Afghanistan et les Afghans, exprimant sa vive préoccupation au sujet de certains incidents survenus récemment en Afghanistan en matière de sécurité, notamment les attentats terroristes contre le personnel des Nations Unies, le personnel humanitaire national et international et la Force internationale d'assistance à la sécurité, constatant qu'il faut renforcer encore la capacité qu'a l'Administration transitoire d'exercer son autorité dans tout le pays, et se félicitant des mesures déjà prises à cet égard,

Profondément préoccupée par l'augmentation continue de la culture, de la production et du trafic de produits stupéfiants en Afghanistan, qui compromet la stabilité et la sécurité, ainsi que la reconstruction politique et économique du pays et a de dangereuses répercussions dans la région et bien au-delà, et se félicitant dans ce contexte que l'Administration transitoire se soit engagée à faire disparaître d'Afghanistan cette production et ce commerce pernicieux,

Reconnaissant que le développement social et économique de l'Afghanistan, en particulier le développement de moyens de subsistance rémunérateurs et durables dans le secteur productif officiel, est un préalable à la pleine application de la stratégie nationale globale de lutte contre les stupéfiants élaborée par l'Administration transitoire,

Reconnaissant également la nécessité de renforcer la coopération et l'appui de la communauté internationale pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants, et attendant avec intérêt la conférence internationale consacrée à la lutte contre les stupéfiants qui doit se tenir à Kaboul en 2004, sous les auspices de l'Administration transitoire, de l'Organisation des Nations Unies et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;

² S/2002/1416, annexe.

³ A/58/616.

2. *Se félicite* de la récente mission du Conseil de sécurité en Afghanistan et prend acte de son rapport⁴, qui contient plusieurs recommandations positives ;

3. *Souligne* que la fragilité de la situation en Afghanistan reste un risque pour la paix et la stabilité de la région, et se déclare résolue à concourir davantage aux efforts de l'Administration transitoire afin d'empêcher que le territoire afghan ne serve aux fins du terrorisme ;

4. *Réitère son ferme appui* à l'Administration transitoire en vue de la pleine application de l'Accord de Bonn¹, approuve les priorités qu'elle a fixées dans le Cadre de développement national et dans le budget national, à savoir : la remise en état de l'infrastructure économique ; le renforcement du gouvernement central ; le processus constitutionnel ; la constitution d'une armée nationale et d'une force de police placées sous autorité civile ; la réalisation sous contrôle d'une opération équitable de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ainsi que de déminage ; la restauration de l'appareil judiciaire ; le respect des droits de l'homme ; et la lutte contre la production illicite et le trafic de drogues, et exhorte la communauté internationale à appuyer les efforts déployés dans ces domaines ;

5. *Souligne* qu'il importe de renforcer l'autorité de l'Administration transitoire, de faciliter la réforme du secteur de la sécurité et les efforts de reconstruction à travers le pays et d'instaurer un climat de sécurité pour le processus constitutionnel et la préparation des élections générales, et se félicite, à cet égard, de la récente extension du mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité, en application de l'Accord de Bonn, ainsi que de la création progressive des équipes de reconstruction de province dans différentes régions d'Afghanistan ;

6. *Demande* à tous les groupes afghans de renoncer à la violence, de respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire ainsi que l'autorité de l'Administration transitoire et d'appliquer intégralement les dispositions de l'Accord de Bonn ;

7. *Se félicite* du rôle que joue la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan, notamment en fournissant des avis autorisés à la Commission constitutionnelle, et encourage l'Administration transitoire et la communauté internationale à continuer de fournir leur assistance et leur appui pour que la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan puisse accomplir son mandat ;

8. *Souligne* l'importance fondamentale, pour assurer la paix et la démocratie en Afghanistan, de la Loya Jirga constitutionnelle et des élections prévues en 2004, selon le calendrier de l'Accord de Bonn pour la création d'un gouvernement représentatif, et appelle l'attention sur la nécessité d'assurer la participation large et ouverte de tous les Afghans, y compris les femmes, dans la recherche d'une solution politique dans un climat de sécurité ;

9. *Réaffirme* qu'il importe que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la vie politique, civile, économique, culturelle et sociale dans tout le pays et soient représentées dans tous ces domaines, demande à l'Administration transitoire de protéger et promouvoir l'égalité de droits des hommes et des femmes, et prend note, à cet égard, de la ratification, par l'Afghanistan, le 5 mars 2003, de la

⁴ S/2003/1074.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵ ;

10. *Approuve hautement et appuie vigoureusement* le rôle important que jouent le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et le personnel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, qui secondent l'Administration transitoire dans l'application intégrale de l'Accord de Bonn, et souscrit, en ce qui concerne la Mission, à l'idée d'une mission pleinement intégrée sous l'autorité du Représentant spécial, avec une présence internationale légère ;

11. *Demande* aux pays donateurs de tenir promptement les engagements qu'ils ont pris à la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, tenue à Tokyo les 21 et 22 janvier 2002, et qu'ils ont réaffirmés à Dubaï le 21 septembre 2003, les invite à fournir des ressources supplémentaires supérieures à celles annoncées jusqu'à présent, et prie tous les États Membres de fournir aide humanitaire et assistance à l'Administration transitoire sous forme de mesures compatibles avec le budget du développement national qu'elle a publié ;

12. *Invite* la communauté internationale à appuyer l'action menée par l'Administration transitoire pour coordonner l'assistance, à élaborer une stratégie relative au développement à long terme de l'Afghanistan et à allouer des ressources suffisantes au Fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan ;

13. *Appelle* les signataires de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage² à respecter les engagements qu'ils y ont pris et appelle tous les autres États à respecter les dispositions de la Déclaration et à en appuyer l'application, et à promouvoir la stabilité régionale ;

14. *Se félicite* à cet égard de la signature de la Déclaration encourageant une coopération plus étroite en matière de commerce, de transit et d'investissement, signe supplémentaire de la détermination de l'Afghanistan et de ses voisins à renforcer la coopération régionale ;

15. *Invite* les membres de la Commission tripartite à redoubler d'efforts pour soutenir la paix et la sécurité dans les zones frontalières du sud et du sud-est de l'Afghanistan ;

16. *Demande* à la communauté internationale de continuer à venir en aide aux très nombreux réfugiés et déplacés afghans afin de faciliter leur retour en toute sécurité et en bon ordre et leur réinsertion durable dans la société et, ainsi, de contribuer à la stabilité de tout le pays ;

17. *Se félicite* des efforts déployés par l'Administration transitoire pour assurer le plein respect des obligations internationales de l'Afghanistan en ce qui concerne les stupéfiants, et lui demande de redoubler d'efforts pour éliminer la récolte annuelle du pavot à opium, ainsi que pour faire respecter les lois et réglementations nationales en matière de lutte contre les stupéfiants ;

18. *Demande* à la communauté internationale d'aider l'Administration transitoire à appliquer sa stratégie nationale globale de lutte contre les stupéfiants visant à éliminer la culture illicite du pavot à opium, qui reste un risque sérieux pour la reconstruction politique et économique du pays, notamment en appuyant le renforcement de la répression, la substitution de cultures, la création de modes de

⁵ Résolution 34/180,annexe.

subsistance différents et la réalisation des programmes de développement, ainsi que le renforcement des capacités des institutions de lutte contre les drogues ;

19. *Appuie* la lutte contre le trafic de stupéfiants et de précurseurs en Afghanistan et dans les États et pays voisins situés sur les itinéraires des trafiquants, notamment l'amélioration de la coopération entre ces pays pour renforcer le dépistage des stupéfiants et maîtriser ainsi les mouvements des drogues, et se félicite de la présentation à Moscou, le 29 octobre 2003, du dernier rapport du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues consacré aux stupéfiants en Afghanistan ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois, durant sa cinquante-huitième session, des progrès réalisés par l'Organisation des Nations Unies et des efforts déployés par son Représentant spécial pour promouvoir la paix en Afghanistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ».

70^e séance plénière
5 décembre 2003

B

ASSISTANCE INTERNATIONALE D'URGENCE POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX ET DE LA NORMALITÉ EN AFGHANISTAN ET POUR LA RECONSTRUCTION DE CE PAYS DÉVASTÉ PAR LA GUERRE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/113 B du 6 décembre 2002 et toutes ses résolutions sur la question,

Rappelant également l'accord auquel sont parvenus divers groupes afghans à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2001¹ et la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, tenue à Tokyo les 21 et 22 janvier 2002,

Gravement préoccupée par la persistance des séquelles de plusieurs décennies de conflit en Afghanistan, qui ont causé des pertes massives en vies humaines, de profondes souffrances, de graves violations des droits de l'homme, des destructions matérielles, des dommages importants aux infrastructures économiques et sociales ainsi que des mouvements de réfugiés et d'autres déplacements forcés de nombreuses personnes,

Consciente que l'Afghanistan est très exposé aux catastrophes naturelles et que certaines parties de son territoire connaissent encore une grave sécheresse,

Notant que l'Afghanistan a adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction⁶,

⁶ Voir CD/1478.

Demeurant profondément préoccupée par le problème que constituent les millions de mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées qui représentent un grave danger pour la population civile et un obstacle majeur au retour des réfugiés et des populations déplacées, à la reprise des activités agricoles et autres activités économiques, à la fourniture de l'aide humanitaire et aux efforts de relèvement et de reconstruction,

Accueillant avec satisfaction les mesures positives prises jusqu'à présent en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales de nombreux Afghans, en particulier les femmes et les enfants, et saluant le rôle positif joué à cet égard par la Commission indépendante afghane des droits de l'homme et les associations civiles afghanes, mais notant avec une grave préoccupation qu'il subsiste des pratiques discriminatoires qui empêchent les Afghans de jouir pleinement de leurs droits et de leurs libertés fondamentales,

Vivement préoccupée par les informations faisant état de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans certaines parties du pays,

Rappelant à cet égard à l'Administration transitoire et à tous les groupes afghans qu'ils se sont engagés dans l'Accord de Bonn à respecter les droits de l'homme dans le pays,

Réaffirmant qu'il importe d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et celles du personnel des Nations Unies et du personnel associé en Afghanistan, et alarmée par l'augmentation du nombre d'attaques dont fait l'objet le personnel humanitaire, y compris les Afghans qui en font partie, dans certaines régions du pays,

Notant avec préoccupation que l'augmentation du nombre d'attaques a limité l'accès à certaines régions et rendu trop difficile l'acheminement de l'aide destinée aux déplacés et aux groupes vulnérables de la population civile,

Reconnaissant qu'un environnement sûr est indispensable pour acheminer et distribuer l'aide humanitaire avec efficacité et en toute sécurité et constitue une condition préalable pour les efforts de relèvement et de reconstruction et le développement à long terme, et se félicitant que le mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan ait été élargi de manière à permettre à celle-ci, si les ressources s'avèrent suffisantes, de seconder l'Administration transitoire afghane et ses successeurs dans le maintien de la sécurité dans le pays en dehors de Kaboul et de ses environs, afin que les autorités afghanes et le personnel des Nations Unies et le personnel civil international qui s'occupe notamment de la reconstruction et de l'action humanitaire, puissent travailler dans un environnement sans risque, et de fournir une assistance en matière de sécurité pour la réalisation des autres tâches en appui à la mise en œuvre de l'Accord de Bonn,

Se félicitant que l'Administration transitoire ait pris en main les efforts de relèvement et de reconstruction dans le contexte du Cadre de développement national et du budget national,

Réaffirmant qu'il importe de passer sans heurts des secours humanitaires au relèvement et à la reconstruction de l'Afghanistan, et se félicitant de l'importante contribution apportée à cet égard par l'approche intégrée des membres de la communauté des donateurs et de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan,

Exprimant ses remerciements au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

pour leurs efforts soutenus visant à coordonner, planifier et répartir l'aide humanitaire et autre, en coopération avec l'Administration transitoire,

Accueillant avec satisfaction le retour en grand nombre de réfugiés et de déplacés mais notant avec préoccupation que les déplacements de populations restent un phénomène largement répandu et que la situation dans certaines régions d'Afghanistan ne permet pas encore le retour sans risque et durable des intéressés dans leur lieu d'origine,

Exprimant sa gratitude aux pays qui continuent d'accueillir des populations afghanes réfugiées et en même temps demandant à nouveau à tous les groupes de continuer à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne la protection des réfugiés et des déplacés et à permettre l'accès des organismes internationaux capables d'offrir aide et protection à ces personnes,

Remerciant les organismes des Nations Unies, tous les États et toutes les organisations internationales et non gouvernementales dont le personnel international et local continue de répondre aux besoins humanitaires de l'Afghanistan, ainsi que le Secrétaire général qui a mobilisé l'aide humanitaire nécessaire et en a coordonné l'acheminement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Souligne* que c'est essentiellement au peuple afghan lui-même qu'il incombe d'apporter une solution à la crise humanitaire, et l'engage vivement à poursuivre ses efforts de réconciliation nationale ;
3. *Prie instamment* tous les groupes afghans de soutenir activement l'Administration transitoire dans l'accomplissement des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction⁶, de coopérer pleinement avec le programme de lutte antimines que coordonne l'Organisation des Nations Unies et de procéder à la destruction de tous les stocks existants de mines terrestres ;
4. *Souligne* le rôle de coordonnateur de l'action du système des Nations Unies que joue le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan afin que le pays puisse passer sans heurts de la phase des secours humanitaires à celle du relèvement et de la reconstruction, en matière notamment de coopération entre les organismes des Nations Unies et les autres acteurs de la communauté internationale, spécialement les institutions financières internationales ;
5. *Rend hommage* au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et au Coordonnateur des secours d'urgence pour le travail qu'ils ont accompli ;
6. *Accueille avec satisfaction* les contributions substantielles versées récemment au Fonds d'affectation spéciale pour le maintien de l'ordre public tout en regrettant que le financement du Fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan et du Fonds d'affectation spéciale pour le maintien de l'ordre public reste insuffisant, ces deux fonds ayant été conçus pour faciliter la mobilisation de l'appui international à l'Afghanistan ;
7. *Invite instamment* la communauté internationale à participer activement et à contribuer financièrement à l'effort de relèvement et de reconstruction, et l'encourage à fournir une assistance par l'intermédiaire du budget de développement national de l'Administration transitoire et à centrer son attention sur le renforcement des capacités des Afghans ;

8. *Condamne vivement* les attaques commises récemment de façon délibérée et tous les actes de violence et d'intimidation perpétrés contre le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et déplore les morts et les blessures infligées à leurs membres ;

9. *Demande instamment* à l'Administration transitoire et aux pouvoirs locaux de garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement de tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire ainsi que leur libre accès, en toute sécurité, à toutes les populations touchées, et de protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies et des organismes humanitaires, organisations non gouvernementales comprises ;

10. *Prend note* de la ratification, par l'Afghanistan, le 5 mars 2003, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵, tout en condamnant fermement, une fois encore, la discrimination dont continuent de faire l'objet les femmes et les filles ainsi que les membres de certains groupes ethniques et religieux, y compris les minorités ;

11. *Souligne* qu'il est essentiel d'associer activement tous les éléments de la société afghane, en particulier les femmes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction ;

12. *Rappelle* à tous les groupes afghans les engagements qu'ils ont pris dans l'Accord de Bonn¹ et leur demande de respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans discrimination d'aucune sorte, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou la religion, conformément à leurs obligations en droit international, et de protéger et promouvoir l'égalité des droits entre hommes et femmes ;

13. *Se félicite* du début de l'opération de désarmement, de démobilisation et de réinsertion entreprise par l'Administration transitoire et des efforts faits par le groupe d'observateurs internationaux pour en vérifier l'honnêteté, et invite la communauté internationale à seconder l'Administration transitoire afghane dans cette opération ;

14. *Se félicite également* de l'adhésion, le 24 septembre 2003, de l'Administration transitoire au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés⁷, mais n'en invite pas moins instamment les groupes afghans à s'abstenir de recruter ou d'employer des enfants en violation du droit international, tout en soulignant l'importance de la démobilisation et de la réinsertion des enfants soldats et des autres enfants touchés par la guerre ;

15. *Insiste* sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les violations visant les membres de minorités ethniques et religieuses, les femmes et les enfants, de faciliter l'accès à des voies de recours utiles et efficaces aux victimes et de poursuivre les auteurs de ces violations en justice conformément au droit international ;

16. *Demande* à l'Administration transitoire et à la communauté internationale d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous les programmes d'aide humanitaire, de relèvement et de reconstruction futurs et de promouvoir

⁷ Résolution 54/263, annexe I.

activement la participation entière et sur un pied d'égalité des hommes et des femmes à ces programmes, et souligne à cet égard l'importance du poste de conseiller principal pour l'égalité des sexes ;

17. *Invite* l'Administration afghane transitoire à mettre des installations scolaires et médicales à la disposition des enfants afghans de toutes les régions du pays, à reconnaître les besoins particuliers des filles et à veiller à ce que celles-ci aient pleinement accès à ces installations ;

18. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans et leur rappelle les obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux réfugiés en ce qui concerne la protection des réfugiés et le droit de demander asile ;

19. *Demande* à l'Administration transitoire afghane, agissant avec l'appui de la communauté internationale, de créer pour les réfugiés et les déplacés afghans les conditions d'un retour volontaire, durable, sans risque et dans la dignité, se félicite à cet égard du lancement du Programme national de développement de proximité et du Programme national de solidarité, et invite la communauté internationale à assurer un financement suffisant à ces programmes qui contribuent notamment à la réinstallation des réfugiés et des déplacés afghans ;

20. *Prie instamment* les donateurs d'honorer sans tarder les engagements qu'ils ont pris à Tokyo en matière de financement à la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan et qu'ils ont renouvelés à Dubaï le 21 septembre 2003, et les invite à verser plus que ce qu'ils ont déjà annoncé ;

21. *Demande instamment* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir à la population afghane, en collaboration avec l'Administration transitoire et la société civile afghane, toute l'aide humanitaire, financière, technique et matérielle nécessaire et possible, et notamment d'assurer un minimum de services médico-sanitaires dans toutes les régions du pays ;

22. *Prie* la communauté internationale de poursuivre et de renforcer la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan en tenant compte du rôle que jouent le Représentant spécial du Secrétaire général et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ;

23. *Prie également* la communauté internationale de contribuer généreusement et sans retard au budget de développement national et aux interventions à long terme pour le relèvement et la reconstruction ;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois, durant sa cinquante-huitième session, des progrès réalisés par l'Organisation des Nations Unies et des efforts déployés par son Représentant spécial pour promouvoir la paix en Afghanistan, et de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'état d'application de la présente résolution ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre ».

70^e séance plénière
5 décembre 2003